

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 24.- AFFAIRES CONOMIQUES - Sites à réaménager (S.A.R.) - Actualisation continuée de l'inventaire - Convention d'utilisation- Adoption

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le travail d'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager en Wallonie confié au consortium "Lepur-ULg - CONVERTO et Walphot" par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (D.G.O.4.);

Vu le rapport du Service des Affaires économiques soumis au Collège communal du 17 octobre 2014;

Vu l'objectif double de l'inventaire; à savoir la connaissance de l'évolution des sites déjà répertoriés et l'ajout des nouveaux sites;

Vu le courrier émanant du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel daté du 17 janvier 2018;

Vu la mise en ligne dudit inventaire par la D.G.O.4.;

Vu son accessibilité au grand public et aux organismes publics;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, transposée en droit belge par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel, ainsi qu'à toutes autres législations susceptibles de s'appliquer au traitement des données à caractère personnel en vigueur ou à venir;

Considérant que, dans le cadre de l'obtention de l'accès au site internet, une convention unilatérale doit être signée par la Ville;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Affaires économiques-Rénovation urbaine-Mobilité-Intégration sociale-Relations interculturelles-Animation" en sa séance du 20 mars 2018;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention unilatérale relative à l'utilisation et à la diffusion des informations relatives à l'inventaire des S.A.R. (sites à réaménager) par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public (voir annexe).

La présente délibération sera transmise à la Direction de l'Aménagement opérationnel - D.G.O.4. - rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

**UTILISATION ET DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INVENTAIRE  
DES S.A.R. PAR LES POUVOIRS PUBLICS DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE  
SERVICE PUBLIC**

**Document à renvoyer signé à Monsieur Ir. Michel DACHOUFFE, Directeur, Direction de l'Aménagement opérationnel, DGO4, Rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 NAMUR (Jambes).**

Dans le cadre de sa mission de service public, la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) a établi un inventaire des Sites à Réaménager (SAR). Cet inventaire a pour ambition de réunir un certain nombre d'informations pour chaque site répertorié, dont notamment, mais non exclusivement, des précisions sur les bâtiments, les activités antérieures, la surface, etc.

Un certain nombre de ces informations sont susceptibles de contenir des données à caractère personnelle dont le traitement, à savoir la diffusion, est strictement réglementé.

A cet égard, nous renvoyons à la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, transposée en droit belge par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel, ainsi qu'à toutes autres législations susceptibles de s'appliquer au traitement des données à caractère personnel en vigueur ou à venir.

Dès lors que la DGO4 met les informations qu'elle a récoltées à disposition d'autres pouvoirs publics, exerçant une mission de service public, sa responsabilité ne peut être engagée.

Par ailleurs, toute personne consultant le contenu et/ou l'utilisant le fait sous sa propre et entière responsabilité et dans le respect des législations applicables relatives à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel.

Les documents et informations, ainsi que toutes les pièces jointes, sont mis à disposition à l'attention exclusive de leurs destinataires et sont confidentiels.

Enfin, les informations de l'inventaire sont à valeur indicative et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant la position officielle de la Région Wallonne, ou comme engageant celle-ci; et ce quel que soit l'item considéré (Description, Potentiel de reconversion,...).

**Date:**

**Nom(s), prénom(s) et titre(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'organisme :**  
(ex : Bourgmestre et Directeur général pour la commune, Directeur général pour l'Intercommunale,...)

**Signature(s) (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :**